

# Droits d'inscription acquittés par les usagers qui préparent des diplômes nationaux

## Montants des droits d'inscription

Les droits d'inscription s'appliquent aux diplômes nationaux. Ils sont fixés annuellement par un arrêté ministériel. Ils sont collectés à l'occasion de l'inscription définitive.

Aux droits d'inscription peuvent s'ajouter des frais pédagogiques lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation continue ou en enseignement à distance.

Voici les montants pour une inscription annuelle pour l'année universitaires 2019-2020 :

- **170 euros** : DAEU, DEUST, DUT, Licence, Licence professionnelle, DFGS.
- **243 euros** : Master, DFAS, Diplôme d'Etat de sage-femme, Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie cycle court, Candidats mentionnés au [2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation](#).
- **380 euros** : Thèse effectuée après la fin du 3<sup>e</sup> cycle (pour valider le diplôme d'Etat de docteur seul).
- **502 euros** : DES et diplôme d'Etat de docteur, DESC effectué après la fin du 3<sup>e</sup> cycle, Capacité de médecine, DFMS, DFMSA, Option de DES nouveau régime ou FST lorsque la formation proroge la durée du DES.
- **539 euros** : Certificat de capacité d'orthophonie.
- **601 euros** : Titre d'ingénieur diplômé.

## Contribution Vie Etudiante et de Campus

Redevables ou exonérés, tous les étudiants **inscrits en formation initiale** (apprentissage et reprise d'études non financée compris), quelle que soit la formation suivie, sont assujettis à la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Ils doivent s'acquitter de la CVEC avant leur inscription puis fournir l'attestation d'acquiescement à la scolarité lors de leur inscription.

En revanche, les bénéficiaires de la **formation continue**, les **auditeurs** et, par exception, les étudiants en mobilité internationale sans inscription dans un diplôme national ne sont pas assujettis.

Le montant de la CVEC est de 91 euros pour l'année universitaire 2019-2020. Elle n'est due qu'une seule fois par an, quel que soit le nombre d'inscription à l'université de Franche-Comté et dans un autre établissement.

- Les étudiants assujettis doivent fournir, au moment de l'inscription, leur attestation d'acquiescement délivrée par le CROUS sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>.
- Les autres usagers non assujettis n'ont aucun justificatif à fournir (aucune démarche).

## Modalités de paiement des droits d'inscription

### ■ Carte bancaire en ligne

Le seul mode de paiement autorisé pour une inscription en ligne est la carte bancaire, avec :

- **Jusqu'à 200 euros** : prélèvement en 1 fois uniquement,
- **Au-delà de 200 euros** : possibilité de prélèvement en 3 fois.

### ■ Carte bancaire en scolarité (TPE virtuel)

Le paiement par carte bancaire en un prélèvement unique est possible dans les scolarités de : l'ISIFC, les UFR SJEFG, SLHS, ST et STGI, l'UPFR des Sports.

## ■ Chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté.
- Indiquez au verso vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.
- Vérifiez que vous avez signé votre chèque.

## ■ Virement bancaire

*Les virements étrangers comportent des frais bancaires qui ne doivent pas venir en déduction du montant à payer mais être versés en sus.*

- Virez le montant à payer, frais bancaires compris (qui sont à votre charge) sur le compte bancaire de l'Université :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0257	708	TRPUFRP1

- Mentionnez dans le libellé vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.
- Joignez une attestation du virement validé à votre dossier d'inscription.

## ■ Espèces

*Les autres modes de paiement doivent absolument être privilégiés.*

Vous pouvez payer en espèces à titre exceptionnel :

- **Jusqu'à 300 euros** : à la scolarité lors du dépôt de votre dossier d'inscription.
- **Au-delà de 300 euros** : la loi du 29/12/2013 interdit aux établissements publics d'encaisser des sommes supérieures à 300 € en numéraire. Les étudiants internationaux sans autre mode de paiement peuvent faire l'objet d'une dérogation. Ils doivent se renseigner auprès de la scolarité.

## Exonération des droits d'inscription

### ■ Exonération par l'Etat :

- **Exonération partielle** des droits d'inscription sur notification du MEAE (également consultable sur Etudes en France) pour les étudiants extra-communautaires ramenant les droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

*Ces exonérations partielles sont accordées pour une à trois années universitaires.*

- **Exonération totale** des droits d'inscription afférents à l'inscription au diplôme national pour lequel la bourse leur a été attribuée sur notification du CROUS pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS), sur notification du MEAE pour les boursiers du gouvernement français (BGF) et sur extrait d'acte de naissance pour les droits afférents à l'inscription principale des pupilles de la nation.

*Ces exonérations totales sont accordées pour l'année universitaire.*

*Certaines formations conduisant à des diplômes d'établissements (DU-DIU) ou préparant à des examens ou des concours ouvrant droit à bourse permettent aux boursiers de bénéficier d'une exonération des frais d'inscription.*

### ■ Exonération par l'Etablissement :

- **Exonération totale sur situation personnelle** des droits ou frais d'inscription sur demande de l'usager déposée à la scolarité.

*Ces exonérations totales sont accordées pour l'année universitaire par décision du président de l'Université de Franche-Comté, en application de critères fixés par le conseil d'administration.*

- **Exonération partielle sur orientation stratégique** des droits d'inscription systématique pour les étudiants extra-communautaires ramenant les droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

- **Exonération totale** des droits d'inscription systématique pour les salariés en contrat de professionnalisation.

*Ces exonérations sont accordées pour une inscription en 2019-2020 par décision du président, en application des orientations fixées par le Conseil d'administration.*

## **Remboursement des droits d'inscription**

### **■ Trop perçu :**

Si vous avez payé au-delà de ce que vous deviez, demandez immédiatement le remboursement de l'excédent à la scolarité en présentant le justificatif qui prouve le changement de votre situation (par exemple : votre notification définitive de bourse) et un relevé d'identité bancaire ou postal.

### **■ Renoncement :**

- Droits d'inscription acquittés pour l'inscription aux diplômes nationaux : les usagers renonçant à leur inscription en diplôme national après le début de l'année universitaire peuvent obtenir le remboursement partiel des droits versés, à condition que leur demande ait été formulée par écrit et réceptionnée par la scolarité avant le 30 septembre de l'année en cours. Par exception, l'intégralité des droits versés par un candidat lors de son inscription dans une 1<sup>re</sup> année d'enseignement supérieur est remboursée s'il accepte ensuite une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente. Ce remboursement est permis jusqu'à la fin de la phase complémentaire de la procédure Parcoursup.

- Frais d'inscription acquittés pour les diplômes d'établissement et préparations aux examens et concours : après le début de la formation, le remboursement n'est plus possible.